

Procès verbal de la réunion du conseil municipal
du 12 septembre 2024 à 20h30

Étaient présents :

- M. Jean-Claude FOUCHÉ, Maire, Président de la séance,
- M. Alain DELVERT, 1^{er} adjoint du Maire,
- M. Gérard GARRIGOU, 3^{ème} adjoint du Maire,
- M. Patrick BERNARD, conseiller municipal,
- M. Christian DIAS DE SOUSA, conseiller municipal,
- M. Martin LANDMAN, conseiller municipal,
- Virginie LE ROY, conseillère municipale,
- M. Baptiste MAES, conseiller municipal,
- M. Philippe MORIZE, conseiller municipal,
- Mme Aurélie NICKERT, conseillère municipale,

A donné pouvoir :

- Mme Josiane GUITOU donne pouvoir à M. Christian DIAS DE SOUSA,
- Mme Eliane POIGNET donne pouvoir à M. Jean-Claude FOUCHÉ.

Excusés :

- M. Jean-Paul BLADIER, M. François LE GOFF, Mme Sandrine FRAYSSE.

Mme Aurélie NICKERT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

[Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024](#)

Le PV est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

[Délibération Plan de financement travaux isolation logement.](#)

Rapporteur : Mr le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire informe à son Conseil Municipal que ces travaux consistent à réaliser des travaux de rénovation de toiture dans sa totalité, isolation des planchers et de la cage d'escalier, changement des menuiseries intérieures, remplacement du mode de chauffage avec pose d'une pompe à chaleur et d'un ballon d'eau chaude thermodynamique et il indique qu'il est nécessaire de changer la VMC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques du logement qui obtiendrait un classement en **C** contre **F** actuellement, et de créer un logement plus confortable et agréable à vivre pour la locataire.

Après pré-instruction du dossier, il est nécessaire de mettre à jour les éléments suivants :

- Le coût des études s'élève à 887.50 €
- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 68 862.13 € HT.
Dont un montant de l'opération à 69 749.63 €

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement comme suit :

Fonds Vert 25%	17 437.00€
Région	12 000.00€
Département	6 000.00€
Reste à charge communal	34 312.63€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter l'opération de rénovation énergétique « logement communal » pour un montant de 69 749.63 € HT,
- De solliciter les subventions suivantes :
 - au titre du fonds vert : 17 437.00 €,
 - au titre du dispositif d'aide au logement de la Région : 12 000,00 €
 - du département : 6 000.00€,

D'acter le principe de la réalisation d'un logement conventionné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération zonage France Ruralités Revitalisation.

Rapporteur : Mr le Maire

à l'unanimité

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES
CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire expose à son Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Le Maire expose à son Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Maire expose à son Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 E du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Monsieur le Maire explique que cette exonération conforte la politique en matière de logement car l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) renforce ses aides en 2024 pour la rénovation du parc privé, avec plusieurs types d'aides **Ma Prime Ré nov'**, **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné**, **MaPrimeAdapt'**, **Ma Prime Logement Décent**.

Le conseil Municipal décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération Don CRESPO

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'Auto-école CRESPO domicilié à CAHORS a fait un don à la commune de la somme de 300€. Cette somme rentre dans le budget de la commune.

Délibération ESAT : avenant n°1 au contrat de détachement individuel

Rapporteur : Mr le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un contrat de détachement individuel de personnel avec l'ESAT du Pech de Gourbière de Rocamadour qui a pris effet du 3 juin 2024 et qui s'est terminé le 31 août 2024 peut être renouvelé. Une convention portant sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024 avec l'ESAT du Pech de Gourbière de Rocamadour est reconduite afin de mettre à disposition une personne pour exécuter les tâches comme mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Devis changement tableau de commande horloge église

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que le boîtier de l'horloge de l'église de Lanzac est endommagé.

En effet, le glas ainsi que la volée ne peuvent plus sonner. Un devis a été demandé à l'entreprise Bodet, ce boîtier n'est plus fabriqué en usine, il faudrait donc le changer intégralement.

Nous attendons des informations supplémentaires concernant ce devis et reportons ce point du jour au prochain conseil.

Délibération convention participation au fonctionnement des écoles de Pinsac

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire informe à son Conseil Municipal que des enfants domiciliés dans la commune fréquentent l'école maternelle et primaire de la commune de PINSAC.

Monsieur le Maire présente la convention de la commune de PINSAC et souligne le maintien de la participation par élèves. (École Maternelle 1200€ ; École primaire 1000€).

Projet modification de conduite AEP dans le bourg de Cieurac

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un devis de la SAUR pour la modification de la conduite d'eau à Cieurac.

Il comprend :

- La conduite qui descend la rue jusque sur la place du château,
- La reprise de l'ensemble des branchements existants avec mise des compteurs à l'extérieur,
- Le raccordement sur le réseau existant sur la place du château (suppression de la vieille canalisation et création d'un maillage avec un jeu de vannes),
- L'installation d'une bouche incendie à l'angle du mur sur la place,
- La suppression de vieux poteau incendie au chemin des écureuils (déconnexion complète du réseau).

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des explications sur quelques points avec la SAUR (un rdv doit être fixé prochainement) et souhaite avoir un second devis par un autre prestataire. La délibération est reportée et sera de nouveau présentée lorsque nous aurons les informations et les devis complémentaires.

Projet cœur de village

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la présentation des dernières modifications du projet cœur de village. Il propose qu'un groupe d'élus se retrouve sur site pour évoquer sur place les aménagements envisagés. Le projet doit être finaliser au plus tôt pour que les demandes de subventions puissent être déposées dans le cadre de la DETR 2025 pour la partie traverse et pouvoir préparer le lancement des appels d'offres pour les marchés de travaux (place et travers du bourg) vu dans le cadre d'une commande groupée avec CAUVALDOR.

Groupe de travail étude de l'adaptation de la circulation automobile dans le bourg de Cieurac

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Au vu du projet au château de Cieurac, une étude sur la circulation automobile dans le bourg de Cieurac, doit être menée.

Le groupe de travail sera composé de personnes du Conseil Municipal et d'un groupe de personne de Cieurac.

Mme Aurélie NICKERT, M. Philippe MORIZE, M. Christian DIAS DE SOUSA et M. François LE GOFF se proposent pour faire partie du groupe représentant le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Rachat de nouvelles décorations de Noël,
- Les assurances seront à renouveler au 31 décembre de cette année, nous avons reçu une proposition de la SMACL (notre assurance actuelle), et Monsieur le Maire va rencontrer GROUPAMA pour avoir un devis comparatif,
- M. CAMBROUX est venu à la mairie afin de signaler qu'il souhaite vendre la maison du passeur à Cieurac pour 50 000€. Il souhaitait savoir si la mairie serait intéressée. Au vu de la vétusté de la maison et du prix demandé, la mairie n'est pas preneuse,
- La mairie a été interpellée sur le sujet des chats errants. Des conventions peuvent être passées avec des associations (ex : 30 millions d'amis, fondation Brigitte Bardot...) et en collaborations avec des vétérinaires, il est possible de faire stériliser les chats afin de stopper leur prolifération. Il faut étudier la question et voir comment gérer sa mise en place,
- Il a été rapporté également que des promeneurs ayant des chiens se promènent sans les tenir en laisse. Il faudrait voir si un affichage est possible pour spécifier aux personnes de tenir ce genre de chien en laisse.
- Jury d'assise : cette année, les personnes tirées au sort sont Mmes ROSSIGNOL Odette et CASTANET Delphine,
- Demande subvention de la part de l'hôpital de Cahors pour l'installation d'une baignoire spécialement conçue pour les personnes en soins palliatif. Le montant demandé est de 100 €. Le Conseil Municipal valide cette demande.

Fin de séance.

Le Maire,
Jean-Claude FOUCHÉ

Secrétaire de séance
Aurélie NICKERT